



Liberté • Égalité • Fraternité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BOULANGE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

EN SA SEANCE DU **LUNDI 24 mars 2025 à 18h30**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Francis RODICQ**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à 18 heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville de Boulange, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine FALCHI, Maire

Etaient présents :

FALCHI Antoine, maire, RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline (*arrivée au point n° 7*), GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, , SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Etaient représentés :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à WEBER Arnaud, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à RICCI Roland, adjoint
- MUNIER Laurent, conseiller municipal, a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

NUMERO	OBJET	DELIBERATION (Approuvée/Rejetée)
DCM 2025/18	Désignation d'un secrétaire de séance	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/19	Approbation du PV de la séance du 24 février 2025	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/20	Prêt Relais in fine	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/21	Autorisation de programme et de crédits de paiement	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/22	Subventions 2025	Approuvée (par 16 voix pour et 2 abstentions)
DCM 2025/23	Vote des taux de fiscalité	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/24	Adoption du budget principal 2025	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/25	Adoption du budget assainissement 2025	Approuvée (Unanimité)
DCM 2025/26	Adoption du budget Maison de Santé Pluri professionnelle (M.S.P.)	Approuvée (Unanimité)

Fait à Boulange, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCH



Le Secrétaire de Séance,

Francis RODICQ

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

14

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2025/17

Séance du 24 mars 2025 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, PIAZZA
Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER
Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à WEBER Arnaud, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à RICCI Roland, adjoint
- MUNIER Laurent, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Absente excusée :

- ENNEN Caroline, conseillère municipale, absente excusée (arrivée au point n° 7)

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

I/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE RODICQ Francis, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulanges, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FADCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

II/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER
2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2025

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

III/ PRÊT RELAIS IN FINE

Rapporteur : Mr le Maire

Dans le cadre du projet de construction du nouveau complexe sportif, et après une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de contracter un prêt relais in fine d'un montant de 2 000 000 € sur une période de trois, permettant ainsi d'honorer les factures dans l'attente du versement des subventions, et après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et des conditions générale des prêts, et après avis favorable de la commission des finances du 18 février 2025, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

Montant	2 000 000,00 €
Durée	3 ans
Taux Fixe	3,72 %
Remboursement	<i>Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance</i>
Base de calcul	<i>Exact/360</i>
Modalités de déblocage	<i>Au moins 2 000 € dans les 3 mois et dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne A toute date dans un délai maximum de 6 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Epargne</i>
Délai de signature des contrats	1 mois
Remboursement anticipé	<i>Possible sans indemnité, avec un préavis d'un mois</i>
Commission d'intervention	2 000 € exigible à la date de signature du contrat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal,

✓ **À l'unanimité,**

✦ **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un prêt relais in fine, aux conditions énumérées ci-dessus ;

✦ **DECIDE** que le remboursement du présent prêt relais s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable ;

✦ **AUTORISE** le maire à signer tous les actes correspondant à la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 25 mars 2025
Le Maire,



Antoine FALCHI

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

IV/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération en date n° 2024/29 du 8 avril 2024, le conseil municipal a décidé d'ouvrir, dans le cadre des travaux du complexe sportif, une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Il est rappelé que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements

contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

✓ **À l'unanimité,**

✦ **DECIDE**, afin de réaliser le programme « COMPLEXE SPORTIF », de modifier la répartition des crédits de paiement pour 2025 et 2026 comme suit :

N° AP	Libellé	Autorisation de programme (AP) TTC	Crédits de paiement initiaux TTC (CP) 2024	Crédits de paiement TTC réalisés (CP) 2024	Crédits de paiement restant à basculer sur 2025 TTC (CP) 2025	Soit Crédits de paiement (CP) TTC 2025	Crédits de paiement (CP) TTC 2026
Programme Complexe Sportif	Construction d'un nouveau complexe sportif	5 698 724,20	3 157 952,10	2 035 098,65	1 122 853.45	3 557 000	106 625.55

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulang, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

V/ SUBVENTIONS 2025

Rapporteur : Mr Marc GRUHN

Madame Laurence GUERMANN, intéressée au sens de l'article L 2541-17 du CGCT ne prendra pas part ni au débat, ni au vote concernant la subvention attribuée à l'association « KARATE DO ».

Monsieur Marc GRUHN rappelle l'importance du tissu associatif local et le soutien de la commune à travers l'attribution de subventions. Ces aides doivent cependant s'inscrire dans le respect des principes républicains et des valeurs démocratiques.

A ce titre, le Contrat d'Engagement Républicain (CER) demeure une condition essentielle pour l'octroi des subventions. Il engage les associations à respecter des principes fondamentaux : laïcité, égalité, respect des lois et lutte contre les discriminations.

Modalités de versement des subventions :

- **Montant \leq 1 500 €** : versement en une seule fois sous réserve des justificatifs nécessaires.
- **Montant $>$ 1 500 €** : versement en deux temps (75 % lors du vote du budget, 25 % en septembre).

Le suivi de l'utilisation des subventions est assuré par les services municipaux. En cas de non-respect des conditions, une restitution ou une réduction des aides futures pourra être exigée.

Les critères de subventionnement ne concernent pas le CCAS, les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que les associations caritatives.

Tableau des subventions 2025 :

Associations	2025	Critères d'attribution		
		100 % si subvention ≤ 1 500 €	75 % Vote du budget	25 % Solde (septembre)
A.C.P.G.	450,00 €	450,00€		
Amicale sapeurs-pompiers	1 400,00 €	1 400,00 €		
AMOMFERLOR	350,00 €	350,00€		
Basket	3 800,00 €		3 000,00 €	800,00 €
« Le Sillon »	12 500,00 €		9 375,00 €	3 125,00 €
Donneurs de sang	120,00 €	120,00 €		
Football	9 000,00 €		6 750,00 €	2 250,00 €
Football (entretien terrains)	0	0		
Gaule Boulangeoise	600,00 €	600,00 €		
Gaule Boulangeoise (Alarme chalet)	450,00 €	450,00 €		
Gymnastique volontaire	1 250 €	1 250,00 €		
Karaté Do	2 500,00 €		1 875,00	625,00 €
Les Petits Boulan'joie (A.P.E.)	250,00 €	250,00 €		
Pétanque Boulangeoise	1 200,00 €	1 200,00 €		
ACJM (Conciliateurs de justice Moselle)	100,00 €	100,00 €		

Label Cadence (dont subvention de 3000 € destinée aux animations culturelles) Label Cadence « Vaches de Blues » = animations, rencontres et concerts autour de la culture du blues – la subvention sera versée en une seule fois à l'association Label Cadence)	3 500,00 € 3 000,00 €	3 000,00 €	2 625,00 €	875,00 €
DIAPASON (école de musique)	2 500,00 €		1 875,00€	625,00 €
TOTAL	42 970,00 €	9 120,00 €	25 500,00 €	8 300,00 €
CCAS	12 081,10 €			
Ecole maternelle (sortie de fin d'année) – 77 &lèves x 18 €	1 386,00€			
Ecole maternelle (crédits scolaires) 77élèves x 40 €	3 080,00€			
Ecole V. Hugo (sortie de fin d'année) – 138 élèves x 18	2 484,00 €			
Ecole V. Hugo (crédits scolaires) 138 élèves x 40 €	5 520,00 €			
TOTAL Ecoles	12 470,00 €			
TOTAL Général 2025	67 521,10 €			

Délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

✓ Par 16 voix pour

✓ Par 2 abstentions

✓ **DÉCIDE** d'inclure le CER dans le processus d'attribution des subventions.

✦ **PRÉCISE** que les modalités de versement et de suivi restent inchangées.

✦ **PRÉCISE** que le projet **Vaches de Blues**, porté par l'association **Label Cadence**, nécessite un engagement financier immédiat afin d'assurer sa bonne réalisation. Contrairement aux subventions habituellement scindées en deux versements, cette aide exceptionnelle répond à plusieurs impératifs :

1. **Des contraintes financières spécifiques** : L'organisation de l'événement implique des frais significatifs en amont (réservations d'artistes, location de matériel, communication, etc.), qui nécessitent une trésorerie suffisante dès le début du projet.
2. **Un calendrier exigeant** : La nature du projet impose des engagements anticipés, notamment pour la contractualisation avec les partenaires et la logistique, ce qui justifie un versement intégral après le vote du budget.
3. **Une nécessité de sécuriser les financements** : Le versement en une seule fois permet à l'association d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie qui pourraient compromettre la réussite de l'événement.

💰 **DÉCIDE** d'attribuer les subventions selon les montants présentés.

🔍 **PRÉCISE** que la commune assurera un suivi rigoureux de l'utilisation des fonds.

📊 **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

✍️ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulange, le 25 mars 2025
Le Maire,
Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VI/ VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la fixation des taux des impôts locaux constitue une étape essentielle dans l'élaboration du budget communal. Il présente l'état 1259, qui détaille :

- ✓ les bases prévisionnelles d'imposition,
- ✓ les produits prévisionnels de référence,
- ✓ les allocations compensatrices,
- ✓ les mécanismes d'équilibre issus des réformes fiscales récentes.

Après analyse des éléments financiers et afin de garantir la stabilité fiscale pour les contribuables, il est proposé de **maintenir les taux appliqués en 2024** pour l'exercice 2025, à savoir :

- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,69 %**
- ◆ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,16 %**
- ◆ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,49 %**

Le Maire précise que cette décision permet de préserver les équilibres budgétaires de la commune tout en maintenant un niveau de ressources suffisant pour assurer les investissements et le bon fonctionnement des services publics locaux.

Le Conseil municipal,

- ✦ **VU** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,
- ✦ **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 février 2025,

Délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité 🏛️

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

- 📌 Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,69 %
- 📌 Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 85,16 %
- 📌 Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ✉️ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- 📁 de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

COMMUNE DE BOULANGE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

DCM n° 2025/24

Séance du 24 mars 2025 à 18h30

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents :

RICCI Roland, DAMARIN-SECRET Laëtitia, VIAL Audrey, DAL BROLLLO Henri, adjoints
ENNEN Caroline, GRUHN Marc, GRUN Rosana, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, PIAZZA Thomas, RODICQ Francis, SAUSSE-SAVINI Delphine, SMANIATTO Adrienne, WEBER Arnaud, conseillers municipaux

Procurations :

- DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné procuration à WEBER Arnaud, conseiller municipal
- GUERMANN Bernard, conseiller municipal, a donné procuration à RICCI Roland, adjoint
- MUNIER Laurent, conseiller municipal a donné procuration à FALCHI Antoine, maire
- STRACH Joana, conseillère municipale, a donné procuration à VIAL Audrey, adjointe

Secrétaire de séance : RODICQ Francis

VII/ ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : Mr le Maire

Le budget communal constitue l'outil essentiel de la gestion municipale. Il fixe chaque année les actions à entreprendre et revêt une double dimension :

- **Prévisionnelle** : il établit un programme financier estimatif des recettes attendues et des dépenses à réaliser pour l'année à venir.
- **Légale** : il s'agit d'un acte juridique par lequel le maire, en tant qu'organe exécutif de la collectivité, est habilité à engager les dépenses approuvées par le conseil municipal.

Lors de la séance du **27 mars 2024**, le Conseil Municipal a adopté un **Règlement Budgétaire et Financier (RBF)** afin d'opter pour le régime des **Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)**, permettant une gestion pluriannuelle des investissements. Dans ce cadre, les dépenses d'investissement sont notamment dédiées aux travaux du **complexe sportif**.

Équilibre budgétaire 2025

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, il ressort que le budget principal pour l'année 2025 est équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 2 103 465,64 €
- **Section d'investissement** : 5 978 734,28 €

Considérant l'**avis favorable** de la commission des finances en date du **18 février 2025**, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal.

Délibération du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité

DÉCIDE de voter le budget principal 2025 :

- **Par chapitre** pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Sans individualisation d'opérations** pour la section d'investissement.

ADOpte le budget principal 2025 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 2 103 465,64 €
- **Section d'investissement** : 5 978 734,28 €

PRÉCISE que la commune :

- ✓ Opte pour le régime des **Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP)**.
- ✓ Ne procédera **pas à l'amortissement** de ses immobilisations.
- ✓ Ne procédera **pas au rattachement** des charges et produits de l'exercice.
- ✓ Conserve un **vote par chapitre globalisé**.

AUTORISE le Maire :

✍️ À effectuer des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion du chapitre 012 (**dépenses de personnel**), dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles** de chaque section.

✍️ À signer toutes les **pièces nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme
Boulangé, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

VIII ADOPTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget annexe de l'assainissement permet de financer l'ensemble des actions nécessaires au bon fonctionnement et à l'amélioration du service public d'assainissement. Il se compose de deux sections :

- **La section d'exploitation**, qui couvre les charges de fonctionnement et d'entretien du réseau.
- **La section d'investissement**, qui finance les travaux et équipements destinés à moderniser ou étendre les infrastructures.

Après analyse des besoins et des ressources disponibles, le projet de budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section d'exploitation** : 233 247,61 €
- **Section d'investissement** : 195 955,17 €

Délibération du Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de l'exposé de **Monsieur le Maire**,

- ◆ VU l'avis favorable de la commission des finances en date du **18 février 2025**,
- ◆ **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

À l'unanimité

DÉCIDE de voter le budget annexe de l'assainissement 2025 :

- **Par chapitre** pour les sections d'exploitation et d'investissement.
- **Sans individualisation d'opérations** pour la section d'investissement.

ADOPTE le budget annexe de l'assainissement **2025**, équilibré comme suit :

✓ **Section d'exploitation** : 233 247,61 €

✓ **Section d'investissement** : 195 955,17 €

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- *au Représentant de l'État*

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.

**IX/ ADOPTION DU BUDGET MAISON DE SANTE PLURI
PROFESSIONNELLE 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle (M.S.P.) constitue un **enjeu majeur** pour la commune, en garantissant un accès de proximité aux soins et en répondant aux besoins croissants en matière de santé publique. Son budget annexe reflète l'engagement de la municipalité à assurer son bon fonctionnement et à financer les investissements nécessaires à son développement.

Le budget annexe de la M.S.P. pour **l'exercice 2025** s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 68 523,70 €
- **Section d'investissement** : 166 336,58 €

Délibération du Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des explications de **Monsieur le Maire**,

- ◆ **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du **18 février 2025**,
- ◆ **Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

À l'unanimité

DÉCIDE de voter le budget annexe de la M.S.P. **2025** :

- **Par chapitre** pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Sans individualisation d'opérations** pour la section d'investissement.

ADOPTE le budget annexe de la M.S.P. 2025, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 68 523,70 €
- ✓ Section d'investissement : 166 336,58 €

PRÉCISE que la commune de Boulange :

- ✓ Ne procédera pas à l'amortissement de ses immobilisations.
- ✓ Ne procédera pas au rattachement des charges et produits de l'exercice.
- ✓ Conserve un vote par chapitre globalisé.

AUTORISE le Maire :

✎ À effectuer des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, aussi bien pour la section de fonctionnement que d'investissement, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles** de chaque section.

✎ À signer toutes les **pièces nécessaires** à l'exécution de la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulange, le 25 mars 2025

Le Maire,

Antoine FALCHI



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.